### St Baudille Pont de L'ARN

# VIDE GRENIER



Ptit déj aux tripes dès 8h

Restauration

Buvette

Place du Couderc 81660 PONT DE L'ARN 05 63 61 45 05 mjcstbaudille@wanadoo.fr www.mjc-stbaudille.org

## MJC Inscription Vide Grenier St Baudille

#### Dimanche 17 mai 2020 à la MJC St Baudille de PONT DE L'ARN

Ce formulaire est à retourner complet à la MJC ST BAUDILLE Place du Couderc 81660 PONT DE L'ARN,

à l'une des permanences suivantes qui se tiendront de 10h à 12h et de 14h à 16h :

**SAMEDI 14, 21 ou 28 MARS** 

CONTACT/RENSEIGNEMENTS INSCRIPTION 06.03.62.01.55

	GOITI/(GI//(EITGEIGHTEINEITI GIITGGITHI TIGHT GOIGGIGEIGEIGG
Je so	ussigné(e),
PRENADRE CP:. TELE TELE ADRE N° CA	: NOM :
	ore d'emplacement(s) à régler :x 8€ =€ d'un emplacement 4 m linéaires
Empl	acement(s) N°
- - -	are sur l'honneur : Ne pas être commerçant(e) Ne vendre que des objets personnels et usagés Ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. Avoir pris connaissance et approuver le règlement des organisateurs ci-contre que nous vous ns à conserver.
Date	: Signature :
Pièce	à joindre à ce formulaire daté et signé :
С	opie recto verso de la carte d'identité

Paiement du ou des emplacement(s) - chèque à l'ordre de MJC St Baudille

#### REGLEMENT INTERNE DU VIDE GRENIER

- Le vide grenier organisé par la MJC St Baudille se déroulera à proximité de la MJC, sur la place du village et ses alentours, le dimanche 17 mai 2020.
- 2- Le vide grenier est ouvert aux particuliers uniquement.
  Les participants devront venir s'inscrire sur place lors des permanences indiquées sur le formulaire d'inscription avec les documents suivants :
  Le formulaire d'inscription dûment remplie, daté et signé.
  La photocopie de la carte d'identité (recto-verso)
  Le paiement correspondant à la réservation

Un reçu vous sera communiqué lors de votre inscription et il vous sera demandé à votre arrivée le jour du vide grenier. Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

- La réservation minimale doit être de 4 mètres, le coût est de 8,00€ par tranche de 4 mètres. 3-
- Le règlement des réservations se fera en espèce ou par chèque libellé à l'ordre de la MJC St Baudille.
- 5-L'association arrêtera les inscriptions lorsque les emplacements seront tous attribués.
- Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.
- 7- L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de plăce.
- 8- Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.
- 9- Les exposants doivent se présenter à l'accueil entre 6h30 et 7h30 avec le reçu et la carte d'identité. Un responsable les dirigera à leur emplacement. Après 8h, les emplacements non occupé seront remis à la vente et aucun remboursement ne sera effectué. Entre 9h et 17h, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier.
- 10- Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Les objets non vendus devront être récupérés par les exposants.
- 11- Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.
- 12- Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture du Tarn dès la fin de la manifestation.
- 13- La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.
- 14- Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ...
- 15- Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.
- 16- Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.
- 17- Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.